



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

Mes chers collègues,

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le mardi 12 septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle de réunion vitrée de l'usine Agora, sous la présidence de Monsieur Jacques MESAS, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

| | | | Présent | Pouvoir à | Absent |
|----------|------------|-------------|--------------------------------------|-------------|--------|
| Madame | Martine | BRESILLION | X | | |
| Monsieur | Didier | BOUDET | X | | |
| Monsieur | Jean-Louis | CAUJOLLE | X | | |
| Monsieur | Bertrand | CHABIN | Intègre le conseil municipal à 19h12 | | |
| Monsieur | Jean-Luc | CHEVET | X | | |
| Monsieur | Michel | CLEQUIN | X | | |
| Madame | Agnès | COLLARD | X | | |
| Madame | Stéphanie | DOYEN | X | | |
| Monsieur | Yves | FROISSART | X | | |
| Madame | Leila | GAFSI | Intègre le conseil municipal à 19h05 | | |
| Monsieur | Juanito | GARCIA | X | | |
| Monsieur | Franck | GIRET | X | | |
| Madame | Magda | GRIB | X | | |
| Monsieur | Jérémy | GUILLOIN | Intègre le conseil municipal à 19h49 | H. Spaletta | |
| Madame | Natalina | HARDOUIN | X | | |
| Monsieur | Bruno | HEDDE | X | | |
| Monsieur | Joël | LAINÉ | | J. Garcia | |
| Monsieur | Jean-Marie | LANGLOIS | X | | |
| Monsieur | Adrien | LEGROS | X | | |
| Monsieur | Daniel | LOCHET | X | | |
| Madame | Magalie | MEGRET | | C. Meunier | |
| Monsieur | Jacques | MESAS | X | | |
| Madame | Cassandra | MEUNIER | X | | |
| Madame | Agnès | QUATREHOMME | X | | |
| Monsieur | Edouard | ROUSSEAU | X | | |
| Madame | Céline | SAVAUX | X | | |
| Monsieur | Hervé | SPALETTA | X | | |
| Madame | Imène | TAHANOUTI | | J. Mesas | |
| Monsieur | Dominique | THOMAS | X | | |

L'ordre du jour était le suivant :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03/10/2024
- 2- Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
- 3- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 4- Modification de la composition des commissions municipales
- 5- Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, MOBILITÉ

- 6- Information sur l'exercice du droit de préemption urbain

ENVIRONNEMENT, ÉNERGIES ET VILLE DURABLE

- 7- Choix du concessionnaire pour l'exploitation du service public de l'eau potable
- 8- Fixation du montant de la part communale du prix de l'eau
- 9- Conventions de vente d'eau en gros aux communes de Tavers et Villorceau
- 10- Utilisation du solde du fonds canalisation de la DSP 2013-2024

FINANCES, PERSONNEL COMMUNAL

- 11- Subvention de fonctionnement 2024 du CCAS
- 12- Budget principal : décision modificative n°3
- 13- Budget de l'eau : décision modificative n° 2
- 14- Mise à jour du tableau des effectifs
- 15- Demande de subvention à la région Centre Val-de-Loire pour la rénovation du gymnase de Garambault
- 16- Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Terres du Val-de-Loire pour la rénovation du gymnase de Garambault
- 17- Détermination de la valorisation comptable des travaux en régie pour 2024 et fixation du coût horaire des agents communaux intervenant pour le compte d'un tiers ou en reprise de désordre causé par un tiers
- 18- Budget principal : admissions en non-valeur et créances éteintes

CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME

- 19- Subvention exceptionnelle à l'association « Lieux numériques » pour l'achat d'audioguides pour un circuit de visite du castrum médiéval de Beaugency
- 20- Avenant à la convention d'occupation du Labyrinthe de Beaugency

COMMERCE, MARCHÉ, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

- 21- Ouverture dominicale des commerces

QUESTIONS DIVERSES

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Au titre de l'ordre alphabétique, il est proposé que Mme Céline SAVAUX assure la fonction de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024.

M. Didier BOUDET estime que le procès-verbal affiche clairement un problème concernant les réponses aux questions écrites (qui n'ouvrent pas lieu à débat, vous avez su le rappeler). Dans ce cas celles-ci doivent être factuelles.

Le 3 octobre dernier, les réponses aux questions ont été l'occasion de jugements négatifs, d'accusation de manœuvres politiques, d'un appel désobligeant à la modestie, de manque d'investissement dans les affaires communales, de détournement en faisant le lien entre une de nos questions et des incivilités subies par des agents territoriaux. En conséquence il demande le droit de répondre à ces jugements et accusations.

M. le Maire lui demande comment il veut répondre.

M. Didier BOUDET veut répondre aux accusations et aux intentions qui leur sont prêtées étant donné que la dernière fois ils n'a pas eu l'autorisation de le faire. Il demande à pouvoir s'expliquer.

M. le Maire propose que la parole lui soit donnée au moment des questions diverses.

M. Franck GIRET informe qu'il votera contre l'approbation du procès-verbal car sur une délibération relative à la commission travaux, le décompte n'est pas bon. 11 personnes avaient voté contre et 10 ont été notées.

M. le Maire indique que ce point sera vérifié et l'invite à transmettre le signalement en amont des conseils municipaux pour que l'erreur puisse être corrigée avant. Il prend acte de son vote contre le procès-verbal du 03/10/2024.

M. Franck GIRET ajoute que toutes les interventions ne figurent pas, notamment une intervention d'un adjoint concernant le classement des entreprises dans un appel d'offre.

M. le Maire prend acte. Il répond que le compte-rendu n'est pas une retranscription mot à mot des échanges.

M. Bruno HEDDE a une remarque sur l'organisation des commissions. L'une d'elles a donné lieu à la lecture d'une lettre écrite à la 1^{ère} personne, avec du ressenti, mais signée par 2 personnes, ce qui est une absurdité.

Il poursuit en indiquant que courant 2024, pendant le conseil municipal du 4 juillet, la participation concernant un service de médiation préalable obligatoire a été votée. Sur un sujet tel que présenté dans cette lettre, chaque échelon de la hiérarchie, jusqu'au maire, aurait dû penser à activer ce service. Cela aurait permis d'éclaircir et de rassurer les agents. Cela aurait évité toute cette publicité malsaine pour le conseil municipal et les agents, y compris cette ambiance lors du dernier conseil. En plus, M. Giret n'aurait pas été exclu de la commission « travaux ».

M. le Maire demande s'il y a d'autres remarques.

M. le Maire précise que M. Romain SOULAS est actuellement en arrêt maladie. L'intérim est assuré par M. Julien PALIS DE KONINCK.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la MAJORITÉ (8 votes CONTRE : MM. Jean-Luc CHEVET, Jean-Louis CAUJOLLE, Franck GIRET, Didier BOUDET, Bruno HEDDE, Jean-Marie LANGLOIS, Bertrand CHABIN, et Mme Martine BRESILLION ; 1 ABSTENTION : Mme Magda GRIB) d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2024.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 15 octobre 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article

L. 2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée des principales décisions prises dans le cadre de ses délégations.

| NUMERO | DATE | OBJET |
|-------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DC_2024_088 | 19/09/2024 | Cession d'une unité centrale informatique obsolète de type i5 au prix de 50 €. |
| DC_2024_089 | 26/09/2024 | Vente d'une concession dans le cimetière. |
| DC_2024_090 | 26/09/2024 | Attribution du marché public n°241603 – aménagement d'itinéraires cyclables vers le stade Maurice Dubreuil : EUROVIA (Fleury-les-Aubrais), pour 229 015 € HT. |
| DC_2024_091 | 02/10/2024 | Vente d'une concession dans le cimetière. |
| DC_2024_092 | 10/10/2024 | Vente d'une concession dans le cimetière. |
| DC_2024_093 | 16/10/2024 | Demande de subvention auprès du FIPHFP pour l'acquisition d'une assise au sol surélevée pour un agent municipal : 220,23 €. |
| DC_2024_094 | 17/10/2024 | Demande de subvention auprès du FIPHFP pour l'acquisition d'un ampli individuel pour un agent municipal : 255,20 €. |
| DC_2024_095 | 17/10/2024 | Vente d'une concession dans le cimetière. |
| DC_2024_096 | 23/10/2024 | Vente d'une concession dans le cimetière. |
| DC_2024_097 | 23/10/2024 | Fongibilité des crédits (M57) - virement de crédits en section investissement sur le budget ville : Travaux exécutés d'office pour le mur de l'Evêché : + 1 600,00 € Complément pour la toiture de l'Eglise Saint-Etienne : + 740,00 € Maison de santé Agora : + 1 500,00 € Immobilisation en cours : - 3 840,00 € |
| DC_2024_098 | 28/10/2024 | Demande de subvention auprès du FIPHFP pour l'acquisition d'un chariot porte tables et d'un porte chaises : 489,80 €. |
| DC_2024_099 | 24/10/2024 | Mise à disposition du cinéma Le Dunois à la Commission Locale d'Information de la Centrale Nucléaire de Saint-Laurent le 25/11/2024, de 18h à 20h pour un montant de 350 €. |
| DC_2024_100 | 07/11/2024 | Vente d'une concession dans le cimetière. |
| DC_2024_101 | 08/11/2024 | Mise à disposition du camion réfrigéré de la ville à API RESTAURATION, à compter du 02/09/2024, pour une redevance mensuelle de 250 € TTC. |
| DC_2024_102 | 18/11/2024 | Mise à disposition d'une salle de réunion de l'usine agora à Drone Expertise Centre pour une formation, les 2, 3, 4 et 9/12/2024, pour un montant de 199,15 € par jour. |
| DC_2024_103 | 18/11/2024 | Mise à disposition d'un bureau de l'usine agora à la CARSAT pour ses permanences les 1 ^{ers} et 3 ^{èmes} jeudis du mois, à titre gratuit. |
| DC_2024_104 | 18/11/2024 | Mise à disposition d'un bureau de l'usine agora à l'EPSM Daumezon pour une permanence du CMP le mardi après-midi et du DIMA le jeudi, à titre gratuit. |

M. Didier BOUDET, concernant la décision 90, déplore que les plans du projet n'aient jamais été présentés en commission « travaux » ou en conseil mais seulement en conseil de quartier. Plusieurs propositions ont été faites mais les plans du schéma définitif n'ont jamais été présentés.

Concernant le prêt du véhicule frigorifique (décision 101), il souhaite savoir comment le prix de 250 euros a été fixé, si ce montant comprend l'assurance et l'entretien.

M. Edouard ROUSSEAU, concernant l'aménagement qui a été fait sur le pont, estime que la signalétique pour les cyclistes est très light. Il aurait souhaité aller beaucoup plus loin en mettant en zone 30 et en ayant un marquage plus protecteur.

M. Adrien LEGROS explique qu'il comprend tout à fait la remarque et estime que l'équipe municipale a conscience que ce n'est pas un aménagement optimal. A vrai dire, l'aménagement actuel a été le dernier recours. Au départ plusieurs autres solutions avaient été envisagées avec le maître d'œuvre mais avec les contraintes du pont classé, rien ne peut être fait, pas même toucher au trottoir. Un « chaucidou » a été imaginé, c'est-à-dire des bandes beaucoup plus larges matérialisées, comme cela a été fait à Gien. C'est d'ailleurs ce qu'on a voulu faire chiffrer par le maître d'œuvre. Mais cette solution a été refusée par le Conseil départemental du Loiret, auquel le pont appartient, car il considérerait cet aménagement inadapté au regard du trafic poids lourds et autocars. Les pictogrammes étaient le seul aménagement autorisé pour alerter les automobilistes de la légitimité des autres usagers de la route. En l'état, il ne peut être fait mieux. L'idée sera peut-être de faire évoluer l'aménagement dans le temps s'il est constaté que cela ne fonctionne pas.

M. Yves FROISSART explique qu'il est un usager fréquent du pont à vélo. Il trouve que le fait d'avoir mis les pictogrammes fait que les camions se disent qu'ils ne sont pas tout seuls. Il ne se sent pas obligé de monter sur le trottoir. Ce n'est pas parfait mais cela permet la conscientisation des automobilistes.

Mme Agnès QUATREHOMME ne partage pas l'avis de M. Froissart. Elle ne considère pas qu'il y ait une amélioration de la sécurité et regrette qu'on soit bloqué par le Département alors qu'il y a un conseiller départemental autour de cette table. Il y avait une réelle question de sécurité, que ce soit à vélo ou à pied. Les usagers à vélo savent que les automobilistes doublent et qu'ils se retrouvent près d'un trottoir haut, dans lequel on se prend des pédales. Il faut qu'on trouve une solution avec le département, et elle compte sur le maire pour le faire. Il y a de la déception parce que cet aménagement était présenté comme idéal pour les vélos mais il y a un vrai défaut de sécurité. On aurait pu faire mieux, au regard des montants importants, pour montrer que les vélos sont prioritaires sur ce pont. Il faut trouver une solution avec le Département. Mme Quatrehomme ne doute pas que M. le Maire sera un bon médiateur pour le faire.

M. le Maire pense qu'il y a eu une confusion. Il n'a jamais été question de faire une piste cyclable sur le pont. Le Département s'en tient à la réglementation du CEREMA. Structurellement on ne pouvait pas faire de piste cyclable dessus. Il comprend que les pictogrammes apparaissent comme trop modestes. Il rappelle qu'il n'y avait rien sur ce pont depuis 30 ans.

Mme Agnès QUATREHOMME répond qu'il était annoncé oralement et par écrit un aménagement sécurisé pour les piétons et les vélos.

M. Adrien LEGROS explique que l'idée était surtout d'aménager l'entrée sud du pont. La limitation à 30 sur le pont fait partie du projet et sera mise en place au niveau du carrefour côté ville et jusqu'à l'entrée du camping. On n'a jamais dit qu'il y allait avoir un aménagement hyper sécuritaire sur le pont. On avait le choix entre « ça ou rien ». On se prend des réflexions alors que le marquage c'est 2 000 € sur un projet à 275 000 €.

M. Edouard ROUSSEAU répond qu'à défaut d'avoir une piste cyclable, une signalétique forte aux entrées serait nécessaire pour indiquer aux automobilistes qu'ils rentrent sur une zone avec des cyclistes.

M. le Maire convient que sur ce projet il y a eu des croyances qui n'étaient pas fondées. Le pont représentait une partie infime des travaux ; Il n'a pas été fermé à la circulation pour la mise en place des pochoirs mais pour le plateau surélevé en venant de Lailly-en-Val. Il y a eu des réactions outrancières et des insultes sur les réseaux sociaux. Certains mensonges écrits sur les réseaux sociaux ont des conséquences, notamment des agressions verbales sur les élus. Il demande de la vigilance pour ne pas relayer de fausses informations. Ce qui a été fait sur le pont était vraiment epsilon par rapport à l'ensemble des travaux. Ceux-ci seront terminés mi-décembre et les gens pourront juger.

Concernant la question de M. Boudet sur la décision 101, **M. Juanito GARCIA** répond que le montant découle d'une négociation de gré à gré qui comprend la location et l'assurance. L'entreprise prend en charge le carburant et l'entretien du véhicule.

Concernant la question sur la décision 90, **M. Juanito GARCIA** précise qu'il y a eu deux commissions au cours desquelles les plans ont été présentés.

M. Didier BOUDET reconnaît bien qu'il y a eu des plans présentés mais pas le choix définitif, sauf en commission de quartier.

M. le Maire répond que c'est inexact.

M. Adrien LEGROS explique que le plan définitif a été présenté à la commission du 13 mai 2024. Il donne toutes les références du dossier de commission. Cela tient en une planche PDF qui présente l'ensemble de l'aménagement.

Sur la question de la médiation soulevée par M. Hedde, **M. Julien PALIS DE KONINCK** précise le rôle de la médiation en lien avec la question précédente. La médiation préalable obligatoire concerne seulement les décisions en matière de droit de la fonction publique. Elle peut être utilisée par un agent pour contester une décision prise par l'administration. Cela ne peut pas s'appliquer dans une situation qui concerne un élu. Avant de saisir le tribunal administratif, l'agent a l'obligation de passer par la MPO.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations confiées par l'Assemblée délibérante.

3. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier reçu le 5 octobre dernier, Madame Marie-France CREUSILLET a présenté sa démission du Conseil municipal. Cette démission a été transmise à la Préfecture du Loiret le 14 octobre dernier. Elue sur la liste « Beaugency autrement avec vous », Madame Marie-France CREUSILLET est remplacée par Monsieur Edouard ROUSSEAU qui figurait en 14^{ème} position sur la même liste.

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Edouard Rousseau et constate qu'il est déjà motivé puisqu'il a pris la parole dès le premier conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Prendre acte de l'installation de M. Edouard ROUSSEAU dans la fonction de conseiller municipal ;**
- 2. Préciser que le tableau du Conseil municipal, joint en annexe, est mis à jour et transmis à la Préfecture du Loiret.**

4. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la modification de la composition des commissions municipales. Elle concerne l'intégration d'un nouvel élu dans les commissions.

Monsieur Edouard ROUSSEAU représentera la liste « Beaugency autrement avec vous » au sein des commissions suivantes :

- Commerce, marché, développement économique et emploi ;
- Sports et vie associative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ d'approuver la nouvelle composition des commissions thématiques municipales.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de Communes des Terres du Val-de-Loire (CCTVL) doit transmettre chaque année à ses communes membres un rapport retraçant son activité et que ce rapport est ensuite porté à la connaissance du conseil municipal.

Le rapport d'activité 2023 de la CCTVL a été approuvé par le Conseil communautaire le 27 juin 2024 et transmis aux communes. Il a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux avec la présente note de synthèse.

Les faits marquants de l'année 2023 de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire sont :

- L'adoption d'un « projet de territoire » en février 2023 fixant les priorités d'action de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire pour le mandat 2020-2026 ;

- L'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal et le lancement d'une « Opération programmée d'amélioration de l'habitat » pour subventionner les projets de rénovation des particuliers ;
- L'acquisition d'un nouveau local pour le Centre de santé de Beauce-la-Romaine ;
- La rénovation énergétique du gymnase communautaire de Cléry-Saint-André et des travaux d'économies d'énergie sur le centre aquatique de Beaugency et de stade de Beauce-la-Romaine ;
- Une hausse de 12 % de la fréquentation des offices de tourisme en 2023 et le lancement d'une campagne de promotion touristique « C'est pas Chambord ici... » ;
- Une deuxième édition du forum « Entreprendre en Terres du Val de Loire » et un soutien actif à la création d'entreprise avec les aides économiques versées par la CCTVL ;
- Le lancement d'un partenariat avec Blablacar Daily pour favoriser le co-voiturage domicile-travail ;
- Le lancement d'opérations de distribution de composteurs et la mise en place de la collecte des biodéchets chez les gros producteurs ;
- La mise en place du contrôle d'accès sur plaques sur les déchetteries de Meung-sur-Loire et Saint-Ay ;
- Le lancement d'une étude pour la rénovation du groupe scolaire d'Epieds-en-Beauce (équipement communautaire) ;
- Le lancement d'une campagne de sensibilisation au métier d'assistante maternelle ;
- L'intégration des bibliothèques de Cléry-Saint-André et Mareau-aux-Prés au réseau de lecture publique communautaire, sous le pilotage de la médiathèque de Beaugency ;
- L'élection d'un nouveau président le 19 octobre 2023 en la personne de de Jean-Pierre DURAND, Maire de Chaingy ;

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire.

TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, MOBILITÉ

6. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Droit de préemption urbain :

N°37-2024 : Décision de non opposition signée le 22 octobre 2024. Bien cadastré F 2002 situé 14 bis, rue Nationale dont la superficie totale du bien cédé est de 139m².

N° 38-2024 : Décision de non opposition signée le 28 Octobre 2024. Bien cadastré F n° 321 situé 3 rue Porte aux Fèbvres, dont la superficie totale du bien cédé est de 115 m².

N° 39-2024 : Décision de non opposition signée le 08 Novembre 2024. Bien cadastré F 0927 situé 2 rue de l'Ours, dont la superficie totale du bien cédé est de 223 m².

N° 40-2024 : Bien non concerné par le droit de préemption urbain. Bien cadastré section F n° 1816 situé 63 Avenue du Colonel Morlaix Demozay, dont la surface totale du bien cédé est de 137 m².

N° 41-2024 : Bien non concerné par le droit de préemption urbain. Bien cadastré section F n° 2583, situé 31 Avenue Jules Lemaitre, dont la surface totale est de 870 m².

Droit de préemption sur les fonds de commerce :

N° FC-06-2024 : Décision de non opposition signée le 17 octobre 2024. Situé 4, place du petit marché, sur la parcelle n°F3450.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de non exercice du droit de préemption urbain.

7. CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Avant de passer la parole à M. Garcia, **M. le Maire** remercie les élus qui ont participé à la réunion avec le bureau d'étude qui a eu lieu le 19 novembre. Cette réunion, qui a duré 3 heures, a été très riche ; Le bureau d'études représenté par Mme Gohin a répondu à toutes les questions. Cette réunion a satisfait tout le monde puisque Mme Gohin a eu droit à des applaudissements.

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que la commune de Beaugency est compétente en matière de production et de distribution de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire. Le service était exploité par la société SUEZ en vertu d'un contrat de délégation de service public ayant pris effet le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 12 ans. Il arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Dans la perspective de l'échéance de ce contrat, la commune a souhaité mener une réflexion sur le mode de gestion le plus adapté pour le service, et à le mettre en œuvre à l'échelle du territoire communal.

Le conseil municipal s'est prononcé le 9 avril 2024 par délibération pour le maintien d'une gestion de l'eau potable en délégation du service public. Il a approuvé la conclusion d'un nouveau contrat pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que du code de la commande publique. Les entreprises SAUR, VEOLIA et SUEZ se sont portées candidates et ont été admises à déposer une offre.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 15 octobre 2024 pour analyser les offres. Elle a proposé de lancer une phase de négociation, sous la conduite du Maire, pour inciter les candidats à présenter des offres plus intéressantes pour la collectivité. Les trois candidats ont remis des offres modifiées, dont une variante.

Un rapport du Maire présentant le résultat des négociations a été transmis à l'ensemble du conseil municipal en complément du rapport de la commission de délégation de service public. Il présente l'économie générale du contrat et les motifs qui conduisent Monsieur le Maire à proposer de retenir l'offre finale de l'entreprise SUEZ dans sa version variante.

En ce sens dans le rapport du Maire ci-joint, conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'exploitation du service d'eau potable est déléguée à une société privée, cette dernière est redevable de la redevance pour occupation du domaine public. Le concessionnaire la versera annuellement, au plus tard le 1^{er} juillet de l'année n pour l'exercice n-1.

Vu, les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le choix de recourir à la concession du service public de l'eau potable, et autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises,

Vu le décret du 30 décembre 2009 fixant le régime juridique des redevances susceptibles d'être perçues par les collectivités en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le rapport d'analyse des offres de la commission délégation de service public,

Vu le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat,

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres réalisée par la commission de délégation de service public, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières afin d'assurer la qualité et la continuité du service,

Considérant que l'assemblée délibérante a eu communication du rapport de la commission de délégation de service public et du rapport du Maire joints à la convocation du conseil municipal transmise le 12/11/2024,

Considérant que le projet de contrat et ses annexes ont été mis à la disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT,

Ce dossier a été présenté en commission générale le 19 novembre 2024.

Mme Agnès QUATREHOMME rappelle que les colistiers précédents et présents de sa liste étaient plus partisans d'une reprise en régie de la gestion de l'eau. Elle sait la complexité que cela représente et que cela aurait été difficile de changer de mode d'exploitation après avoir si longtemps délégué la compétence. C'est pourquoi sa liste s'abstiendra sur ce dossier.

Elle souhaite remercier Monsieur le Maire pour la réunion très intéressante faite à ce sujet en mairie. Elle a permis de poser toutes les questions et mieux comprendre comment cela fonctionne. Cela permet aux élus d'opposition de questionner sur la responsabilité qui est celle du maire de bien suivre le marché et de s'assurer que le travail est bien fait.

Elle remercie également Monsieur le Maire pour la négociation qui a été faite et qui a permis de faire baisser le prix de l'eau. C'est important dans cette période d'inflation.

Il reste l'enjeu de ce qui va se passer à la fin 2025 : est-ce que la compétence de ce service va rester à la ville ou va-t-elle être transférée à la communauté de communes ? Si on garde la compétence, on garde la maîtrise. Il s'agit d'un bien précieux. Sa liste s'abstiendra mais restera attentive à la manière dont l'entreprise va gérer le service dans les prochaines années.

M. le Maire remercie Mme Quatrehomme pour son intervention de bon sens. Sur la question du transfert, la compétence « eau » devait être confiée à la CCTVL au 1^{er} janvier 2026. Les déclarations du 1^{er} ministre il y a un mois laissent entendre que les communes pourront garder la gestion de l'eau potable. Monsieur le Maire indique que si la ville en a la possibilité, il préfère qu'elle garde cette compétence. Nous avons un bon réseau, on a un excellent rendement, on lance de grands travaux sur les châteaux d'eau. Donc si on peut, c'est ce qu'on fera.

Le groupe « Vibrer pour Beaugency » indique avoir écrit par mail que sa préférence va à Véolia. La variante qu'il est proposé de retenir est moindre en investissement (pas de renouvellement de tous les compteurs mais prolongation de leur durée de vie, pas d'investissements sur la télérelève). Et il estime que SUEZ n'a pas toujours donné satisfaction, notamment dans sa relation avec les usagers qui avaient du mal à obtenir des réponses. La mairie a même dû intervenir pour qu'un usager auquel Suez réclamait des sommes astronomiques soit entendu. Il y a également eu des problèmes de coupure d'eau et Suez n'était pas joignable. Pour lui, Suez n'a pas prouvé grand-chose au niveau de la qualité de service. Suez ne justifie pas les fuites, il n'y a pas eu de progrès sur la performance réseau et, brusquement, l'entreprise serait capable de promettre un rendement à 95 % ? Le fait de changer d'entreprise aurait permis d'avoir une entreprise plus sérieuse selon lui. Véolia permettait de repartir à zéro sur de nouvelles bases saines. Même si quelques couacs sont plausibles, sur 7 ans on s'y retrouve. L'offre Veolia lui semble plus fiable.

M. Franck GIRET rejoint l'avis de Monsieur Boudet. Suez n'avait pas donné satisfaction au point d'avoir besoin d'un bureau d'étude pour gérer la relation avec eux. Si aujourd'hui on annonce que tout va très bien, c'est par rapport à un marché qui vient d'arriver et que Suez espère garder.

M. le Maire entend les remarques. Sur le plan environnement, changer tous les compteurs n'a pas forcément de sens. Sur la relation clientèle, cela s'est bien amélioré depuis 1 an. Il rappelle qu'on est dans le cadre d'un marché public dont on doit respecter les règles d'attribution. Si on l'attribuait à Véolia qui n'a pas fait la meilleure offre, Suez pourrait légitimement attaquer la commune.

M. Didier BOUDET répond que si l'offre de Suez est la mieux-disante cela s'explique par les prestations proposées. On aurait dû aligner tous les autres sur l'offre technique de Véolia.

M. Juanito GARCIA précise que 3 sociétés ont répondu à l'appel d'offres. Sur le plan technique il n'y a pas de difficulté majeure pour l'une ou l'autre. Suez a fait deux propositions : une offre de base sur le même niveau que Saur et Véolia, et une offre variante avec le non remplacement de l'intégralité des compteurs. Dans les deux cas, ils proposent l'offre la moins chère. Il ne voit donc pas comment, en procédure d'appel d'offre, justifier le choix de Véolia.

M. le Maire ajoute que, comme le rappelait à la réunion M. Chevet, et comme en a fait état Mme Quatrehomme, ce que les gens regardent c'est le prix. Et là, les prix vont baisser. C'est donc une bonne décision pour la ville.

M. Franck GIRET veut préciser qu'à la fin de la commission de DSP, SUEZ était le plus mal noté. Aujourd'hui SUEZ finit meilleur. Il appelle ça des « marchands de tapis ».

M. Juanito GARCIA répond que la différence entre les 3 propositions est au centième. On ne peut pas dire qu'il y ait un écart énorme entre les offres. Suez a revu son offre, ce qui l'a placée devant.

M. Didier BOUDET conclut que si la différence entre Véolia et Suez est très faible, par contre, à la fin des 7 ans, l'état des installations serait différente. Il faut le prendre en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la MAJORITÉ (7 VOTES CONTRE : MM. Franck GIRET, Didier BOUDET, Bruno HEDDE, Jean-Marie LANGLOIS, Dominique THOMAS et Bertrand CHABIN, Mme Martine BRESILLION, 3 ABSTENTIONS : Mmes Magda GRIB et Agnès QUATREHOMME, M. Edouard ROUSSEAU) de :

- 1. Confier la gestion du service public d'eau potable à la société SUEZ en qualité de concessionnaire ;**
- 2. Approuver le projet de contrat de concession pour l'offre variante et son économie générale ;**
- 3. Approuver le règlement de service ;**
- 4. Préciser que le concessionnaire versera annuellement à la commune une redevance pour l'occupation du domaine public égale à 0,03 €/mètre linéaire de réseau hors branchements et 2 €/m² d'emprise au sol des ouvrages bâtis non linéaires ;**
- 5. Charger le délégataire de prélever sur les abonnés, pour le compte de la Ville de Beaugency, les redevances de consommation et de performance du réseau d'eau à reverser à l'agence de l'eau, au taux en vigueur à la date de facturation, soit 0,02 €/m³ pour l'année de 2025 ;**
- 6. Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, et toute pièce s'y rapportant ;**
- 7. Autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.**

8. FIXATION DU MONTANT DE LA PART COMMUNALE DU PRIX DE L'EAU

Monsieur Juanito GARCIA rappelle qu'outre la part du prix de l'eau qui revient au délégataire dans le cadre de son contrat, une part du prix du m³ revient à la Ville de Beaugency pour financer son fonctionnement (suivi de la DSP) et surtout ses investissements sur les ouvrages : forages, châteaux d'eau, canalisations... Elle est communément appelée « surtaxe ».

Le montant de cette part communale est actuellement fixé à 0,43 € par m³ d'eau depuis 2016. A cette époque, la mise en place de la télérelève imposait des investissements importants au délégataire non prévu dans son contrat initial. Un avenant avait alors été conclu l'autorisant à augmenter le prix de l'eau jusqu'au 31 décembre 2024 pour amortir ces investissements supplémentaires. Cette hausse a alors été neutralisée par une baisse de 0,1321 € par m³ de la part allouée à la commune.

Dans le cadre de la nouvelle DSP, le nouveau délégataire n'aura pas à supporter ces investissements et diminuera son prix en conséquence. A l'inverse, la ville s'est engagée dans des investissements importants pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable (forages, châteaux d'eau). Il est donc proposé qu'elle récupère l'intégralité de sa part communale baissée en 2016.

Néanmoins, la ville ayant fait le choix d'une tarification réduite de l'eau pour les 40 premiers mètres cube de chaque foyer (20 par semestre), il est proposé d'en tenir compte et de fixer deux tranches à la part communale, similaires à celles du délégataire :

- Tranche 1 (jusqu'à 40 m³) : 0,4740 € / m³ (rétablissement partiel de la part abaissée en 2016)
- Tranche 2 (au-delà) : 0,5621 € / m³ (rétablissement total de la part de 0,1321 € abaissée en 2016)

Il est rappelé que la Ville de Beaugency n'applique pas de part communale sur l'abonnement.

M. Bruno HEDDE demande comment fonctionne la semestrialisation. Cela veut-il dire que le calcul des tranches se fait semestre par semestre. Si, par exemple, lors d'un premier semestre on a 5 m³ et un autre 35 m³, il y aura 15 m³ sur la 2^{ème} tranche.

M. Juanito GARCIA explique que, dans l'exemple, cela fera 5 m³ au tarif le plus bas, et sur 35 m³ il y aurait 20 m³ au tarif inférieur et 15 m³ au tarif supérieur.

M. Bruno HEDDE ajoute que ce n'est donc pas 40 m³ par an, c'est 20 m³ par semestre.

M. Jérémy GUILLON arrive en séance.

M. Edouard ROUSSEAU indique être très attaché à la tarification incitative. Sur l'offre de Suez il y a un écart de 75 % entre la tranche de 40 et celle de plus de 40, écart qu'on ne retrouve pas sur la part communale qui révèle un écart de 20 %. Il aurait aimé un delta plus élevé entre les deux tranches sur la part communale pour inciter à plus d'économies d'eau.

M. Jean-Luc CHEVET explique qu'on avait évoqué le fait, lors de la commission générale, que le terme « social » est gênant à cet endroit. C'est valable pour tout le monde, ce n'est donc pas social.

Pour répondre à la remarque de M. Rousseau, **M. Julien PALIS DE KONINCK** explique qu'il est possible juridiquement d'appliquer un écart plus important sur la part communale. Cependant l'équilibre financier du service est calculé sur cette proposition et il va être difficile de refaire le calcul ce soir en séance. Ceci dit, cette part peut être redélibérée chaque année et les élus pourront s'ils le souhaitent étudier des répartitions alternatives en commission environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ (10 ABSTENTIONS : MM. Didier BOUDET, Bruno HEDDE, Jean-Marie LANGLOIS, Bertrand CHABIN, Jean-Luc CHEVET, Edouard ROUSSEAU, Franck GIRET, et Mmes Martine BRESILLION, Magda GRIB et Agnès QUATREHOMME) de :

1. **Fixer la part communale à 0,474 €/m³ pour la tranche 1 et 0,5621 €/m³ pour la tranche 2 à compter du 1^{er} janvier 2025.**

9. CONVENTIONS DE VENTE D'EAU EN GROS AUX COMMUNES DE TAVERS ET VILLORCEAU

Monsieur Yves FROISSART informe le conseil municipal qu'outre la vente d'eau aux particuliers, la Ville de Beaugency réalise de la vente d'eau en gros à la commune de Villorceau qui la refacture à ses habitants dans le cadre de son propre service public d'eau potable. En effet, cette commune est dépourvue de forage et de château d'eau et s'approvisionne en eau auprès de ses voisins Beaugency et Cravant. Ceci peut représenter entre 30 000 et 50 000 m³ de livraison d'eau par an.

Pour la vente de cette eau, la Commune de Villorceau paie une part au délégataire retenu par Beaugency et une part à la Ville de Beaugency pour couvrir les investissements réalisés sur les forages et châteaux d'eau. Depuis 2010, elle était fixée à 0,22 € par m³. Pour fixer son prix de vente aux habitants, la Commune de Villorceau ajoute enfin sa propre part communale couvrant ses coûts de canalisations et de facturation.

Pour la nouvelle convention, compte-tenu des investissements que nous réalisons pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable, nous avons convenu avec la commune de Villorceau de relever de 0,22 € à 0,315 € par m³ la part versée à la ville de Beaugency.

Concernant Tavers, cette commune a son propre forage mais il ne lui permet pas d'atteindre des débits importants en cas d'incendie. Trois interconnexions existent entre nos deux communes qui permettent d'apporter de l'eau du réseau de Beaugency vers celui Tavers. Ces usages étaient très ponctuels et impliquaient des volumes limités. Il n'y avait pas de dispositif de comptage sur ces interconnexions et ces volumes n'étaient jusqu'à présent pas facturés. Suite à un problème survenu en 2019, il a été décidé que ces interconnexions seront désormais dotées d'un comptage et feront l'objet d'une refacturation. Il est proposé de conclure avec Tavers une convention dans les mêmes termes qu'avec la commune de Villorceau.

M. le Maire précise que le problème survenu en 2019 n'était pas vraiment une fuite, mais une vanne mal fermée. Il en profite pour se féliciter des bonnes relations entre la ville de Beaugency et celles de Tavers et Villorceau.

M. Jean-Marie LANGLOIS demande qui paie le dispositif de comptage.

M. le Maire répond que c'est la commune de Tavers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Approuver la conclusion de conventions de vente d'eau en gros avec les communes de Villorceau et Tavers ;**
- 2. Fixer à 0,315 € par m³ la part qui reviendra à la commune sur chaque m³ vendu à ces communes ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer lesdites conventions et tout document afférent.**

10. UTILISATION DU SOLDE DU FONDS CANALISATION DE LA DSP 2013-2024

Monsieur Yves FROISSART explique que dans le cadre de la délégation de service public de l'eau potable, le délégataire s'engage sur un montant qu'il consacrera chaque année au renouvellement des canalisations sur le territoire communal. Cette enveloppe est communément appelée « Fonds canalisation ». Elle vient couvrir une partie du programme de travaux que décide la collectivité, la ville pouvant décider de réaliser davantage de travaux en mobilisant son propre budget de l'eau.

Au 1^{er} janvier 2024, le solde de ce fonds était de 176 541,27 €. Pour cette année, le délégataire a réalisé l'installation de 23 nouveaux pré-localisateurs de fuite pour poursuivre l'amélioration du rendement du réseau. Il a également programmé, pour la fin d'année, le renouvellement d'une canalisation datant de 1923 située rue Porte Dieu, entre la rue Cave d'Igoire et la rue du Pont.

Ces deux chantiers ne consommeront néanmoins pas l'intégralité du solde. Il est nécessaire de délibérer pour que le délégataire reverse le reliquat au budget annexe de l'eau.

M. Franck GIRET précise que les travaux ont commencé lundi, il faut donc reformuler.

M. le Maire en convient.

M. Didier BOUDET demande pourquoi Suez n'a pas fait ces travaux plus tôt. On a l'impression d'une précipitation à demander au conseil municipal d'approuver des travaux déjà commencés.

M. Yves FROISSART répond que beaucoup de travaux ont été réalisés cette année et que sur ce solde il reste quelques milliers d'euros. Il y a bien eu anticipation.

M. Jacques MESAS ajoute qu'il y avait aussi les travaux du château d'eau à gérer sur le début de l'année en priorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ (2 ABSTENTIONS : MM. Didier BOUDET et Jean-Marie LANGLOIS) de :

1. Autoriser le délégataire SUEZ à réaliser, au titre du fonds canalisation 2013-2024, le chantier de remplacement d'une canalisation située rue Porte-Dieu et dire que les dates du chantier pourront dépasser le cas échéant le terme initial de la convention de DSP, fixé au 31 décembre 2024 ;
2. Décider que le solde du fonds canalisation après imputation de ce chantier sera reversé par le délégataire au budget annexe de l'eau de la ville de Beaugency.

M. Jean-Marie LANGLOIS revient sur le sujet des travaux sur le pont. Il y a eu 3 propositions avec des estimations financières. Il attire l'attention sur le fait que la commission a bien pris connaissance de ces propositions mais celle retenue n'a pas été évoquée.

M. Adrien LEGROS répond que le document qu'il cite est l'étude de sécurité du département (pièce jointe n°2) qui avait justifié l'aménagement. Le plan du maître d'œuvre est la pièce n°3. Il y avait donc bien plusieurs scénarii mais c'était la restitution de l'étude de sécurité qui elle datait de 2022. Le travail s'est fait avec le maître d'œuvre sur la base de cette étude qui a été présentée en commission avant le démarrage des travaux. Il se dit ouvert aux échanges si besoin.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

11. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 DU CCAS

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le financement du centre communal d'action sociale est assuré chaque année au travers d'une subvention de fonctionnement versée par le budget principal de la Ville.

Cette subvention permet de financer sa mission obligatoire d'aide à la constitution des demandes sociales légales qui peuvent être allouées par l'Etat ou le Conseil départemental, ainsi que ses missions facultatives : aides facultatives allouées sur la base du règlement adopté par le conseil d'administration, fonctionnement d'un point emploi-relais mission locale, animation d'un centre social « Le Lab'O des Possibles » ou allocation de subventions dans le domaine de l'aide sociale.

Le CCAS dispose d'un budget annuel de 455 000 euros environ. Ses principales dépenses sont le personnel (373 700 € par an pour 6 agents + participation aux services supports mis à disposition par la ville), les aides sociales facultatives (15 000 €), les charges de fonctionnement courant – carburants, maintenances, télécommunications, impressions... - (31 380 €), la subvention à la Mission locale (3 760 €) et l'adhésion au Fonds Unifié Logement qui organise la solidarité entre CCAS pour certaines aides aux locataires (4 600 €).

Pour ses recettes, le CCAS s'appuie principalement sur la subvention de la ville, une subvention de la CAF pour le fonctionnement du centre social (90 000 €) et une participation du département en contrepartie de la mission de suivi de certains bénéficiaires du RSA (20 000 €).

Le CCAS gère aussi la Résidence Autonomie des Belettes qui dispose d'un budget propre et qui s'équilibre. Il faut néanmoins préciser que ce budget est actuellement mis sous très forte tension par l'évolution des dépenses d'énergie qui ne peut pas être répercutée intégralement sur les montants des loyers des résidents. Il est possible qu'une subvention d'équilibre soit de nouveau nécessaire en 2025, comme cela était le cas jusqu'en 2014.

Au budget primitif 2024, le montant de la subvention d'équilibre annuelle à verser au CCAS était estimé à 274 382 €.

Au vu de l'exécution budgétaire de celui-ci, le montant de cette subvention d'équilibre peut être ramené à 219 382 €. Le CCAS a en effet perçu des sommes supérieures aux prévisions de la CAF et du Département.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 13 novembre 2024.

M. Michel CLEQUIN pensait que la subvention de la CAF était de 95 000 € et non 90 000 €. Il tient à remercier le CCAS pour cette baisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Accorder une subvention d'équilibre au CCAS de Beaugency, pour l'exercice 2024, d'un montant de 219 382 € ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.

12. BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le budget primitif 2024 de la Commune a été préparé au 1^{er} trimestre et voté le 9 avril dernier par le Conseil municipal. Après une première décision modificative adoptée le 4 juillet et une seconde le 3 octobre, il convient de procéder à de nouveaux ajustements en recettes et en dépenses.

En section de Fonctionnement, les modifications s'équilibrent comme suit :

➤ Au titre des recettes, aucune modification n'est enregistrée.

➤ Au titre des dépenses :

| Chapitre comptable | Libellé inscription | Opération réelle/ordre | Montant |
|--------------------|------------------------------------------------|------------------------|-----------|
| 011 | Charges à caractère général | R | 20 000 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | O | 35 000 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | R | -55 000 € |
| Total | | | 0 € |

Compte tenu de la diminution de 55 000 € de la subvention d'équilibre versée au budget de fonctionnement du CCAS, il est proposé d'affecter 35 000 € à la section d'investissement. Les 20 000 € restants sont placés sur un compte de réserve en fonctionnement.

En section d'Investissement, les modifications s'équilibrent à hauteur de 35 000 €, comme suit :

➤ Au titre des recettes :

| Chapitre comptable | Libellé inscription | Opération réelle/ordre | Montant |
|--------------------|-----------------------------------------------|------------------------|----------|
| 040 | Opération d'ordre de transfert entre sections | O | 35 000 € |
| Total | | | 35 000 € |

➤ Au titre des dépenses :

| Chapitre comptable | Libellé inscription | Opération réelle/ordre | Montant |
|--------------------|--------------------------------|------------------------|----------|
| 204 | Subventions équipement versées | R | 3 000 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | R | 4 500 € |
| 23 | Immobilisations en cours | R | 27 500 € |
| Total | | | 35 000 € |

Les recettes d'investissement, pour 35 000 € proviennent du virement de la section de fonctionnement.

Les crédits nouveaux ouverts en dépenses correspondent à :

- une subvention d'investissement de 3 000 € proposée à l'association « Lieux Numériques »,
- 4 500 € de crédits supplémentaires pour le remplacement d'un serveur défaillant à l'Agora,
- 12 700 € pour la création de liaisons en fibre optique entre la mairie et le pôle culturel et entre l'Agora et la Maison de la jeunesse ; ces nouvelles liaisons remplacent progressivement les connexions par faisceau hertzien qui existaient entre les bâtiments de la ville.

Le solde de 14 800 € est placé sur un compte de réserve en investissement.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 13 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Approuver la décision modificative n°3 du budget principal ci-dessus exposée ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

13. BUDGET DE L'EAU : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le budget primitif 2024 de l'eau a été préparé au 1^{er} trimestre et voté le 9 avril dernier par le Conseil municipal. Après une première décision modificative adoptée le 4 juillet, il convient de procéder à de nouveaux ajustements en recettes et en dépenses.

En section de Fonctionnement, les modifications s'équilibrent comme suit :

➤ Au titre des recettes, aucune modification n'a été apportée.

➤ Au titre des dépenses :

| Chapitre comptable | Libellé inscription | Opération réelle/ordre | Montant |
|--------------------|-----------------------------|------------------------|----------|
| 011 | Charges à caractère général | R | -5 000 € |
| 012 | Charges de personnel | R | 5 000 € |
| Total | | | 0 € |

S'agissant des modifications apportées aux dépenses de fonctionnement, 5 000 € supplémentaires sont ajoutés pour le remboursement au budget principal du temps passé par les agents municipaux pour la gestion de la compétence Eau Potable. Cette augmentation tient à la passation de la délégation de service public pour la gestion de l'eau potable ainsi qu'aux travaux de rénovation des châteaux d'eau de la ville. Pour financer cela, 5 000 € sont retirés des charges à caractère général.

En section d'Investissement, les modifications s'équilibrent à hauteur de 94 770 €, comme suit :

➤ Au titre des recettes :

| Chapitre comptable | Libellé inscription | Opération réelle/ordre | Montant |
|--------------------|------------------------------------|------------------------|----------|
| 041 | Opérations patrimoniales | O | 47 385 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | R | 47 385 € |
| Total | | | 94 770 € |

➤ Au titre des dépenses :

| Chapitre comptable | Libellé inscription | Opération réelle/ordre | Montant |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|----------|
| 041 | Opérations patrimoniales | O | 47 385 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | R | 500 € |
| 23 | Immobilisations en cours | R | 46 885 € |
| Total | | | 94 770 € |

Les recettes d'investissement sont augmentées de 94 770 €. Elles comprennent des régularisations de récupération de TVA sur des travaux réalisés pour 47 385 €, ainsi que des écritures d'ordre pour les immobilisations associées pour le même montant.

Au titre des dépenses d'investissement, 500 € sont ajoutés pour le remboursement des emprunts et le solde de 46 885 € est placé sur un compte d'équilibrage. Enfin, elles comprennent des écritures d'ordre pour les immobilisations associées pour 47 385 €.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 13 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Approuver la décision modificative n°2 du budget de l'eau ci-dessus exposée ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

14. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois au sein d'une collectivité locale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui en fixe le nombre et la quotité. L'Autorité territoriale, c'est-à-dire le Maire, est ensuite chargée de recruter et nommer les personnes sur lesdits emplois.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La présente mise à jour intègre les derniers mouvements de personnel.

| SERVICE | Emplois à créer | Emplois à supprimer | Motif |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Archives | - | Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^e classe (TC) | Mutation agent – Recrutement mutualisé dans le cadre d'un service commun avec la CCTVL |
| Pôle de santé | - | Adjoint administratif principal de 2 ^e classe (18/35 ^e) | Agent repris en gestion par le GIP Pro Santé |
| Jeunesse | - | Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe (TC) | Poste devenu vacant suite disponibilité de plus de 6 mois. Agent déjà remplacé. |
| Restauration | | Agent de maîtrise (TC) | Ancien poste de chef de service devenu vacant en 2023. Supprimé suite au changement de mode de gestion de la cuisine centrale |
| | | Adjoint technique (TC) | Agent repris par le prestataire suite au changement de mode de gestion de la cuisine centrale |
| | | Adjoint technique (TC) | Agent repris par le prestataire suite au changement de mode de gestion de la cuisine centrale |
| Logistique | | Adjoint technique (TC) | Fin de CCD – Non-renouvellement suite à réorganisation à la rentrée 2024 |
| Culture | Adjoint technique principal de 2 ^e classe (21/35 ^e) | Adjoint technique (28/35 ^e) | Diminution du temps de travail à la demande de l'agent en poste et actualisation du grade au vu de l'expérience acquise |
| Espaces verts | | Adjoint technique (TC) | Emploi créé en juillet 2024 mais finalement non pourvu |

A titre d'information, deux modifications sont également prévues au tableau des effectifs du CCAS :

- L'augmentation de la quotité de temps de travail de la directrice de la Résidence Autonomie Les Belettes ;
- Le changement de filière d'un agent d'entretien de la Résidence Autonomie Les Belettes suite à la validation d'une formation.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance le 18 novembre 2024.

M. le Maire informe qu'une inversion s'est glissée dans le tableau pour la culture : c'est bien un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe qui est créé et un poste d'adjoint technique qui est supprimé.

M. Jean-Luc CHEVET demande quelle est la quotité d'augmentation du temps de travail de la directrice du foyer-résidence.

M. Juanito GARCIA répond qu'elle passe de 56 % à 70 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Procéder aux créations et suppressions de postes susmentionnées ;**
- 2. Approuver le tableau des effectifs mis à jour et figurant en annexe de la présente délibération.**

15. DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LA RÉNOVATION DU GYMNASE DE GARAMBAULT

Monsieur Jérémy GUILLON expose que la Ville de Beaugency s'est engagée dans un important chantier de modernisation du Gymnase de Garambault.

D'une part, il comprend la rénovation énergétique de ce bâtiment qui était l'un des 5 plus énergivores de la commune. La consommation du bâtiment doit passer de 249 kWh/m² par an à 142 kWh/m²/an, soit une baisse de 43 % grâce à des travaux d'isolation thermique par l'extérieur, d'isolation des toitures, de remplacement des menuiseries et de mise en place d'une VMC.

Ces travaux sont éligibles à un soutien financier de la Région Centre-Val de Loire au taux de 50 % dans le cadre du Contrat régional de solidarité territoriale du PETR Loire Beauce.

D'autre part, le volet sportif comprend la mise en accessibilité, le remplacement des paniers de basket pour une mise aux normes de la FFBB, la rénovation complète des vestiaires, l'aménagement d'une salle de boxe pour l'Union sportive balgentienne de Boxe actuellement hébergée dans des locaux inadaptés, l'aménagement de nouveaux locaux de stockage, et la création d'un club house commun aux associations utilisatrices du gymnase.

Ces travaux sont pour leur part éligibles à un soutien au taux de 20 % au titre du même contrat.

Le chantier a débuté cet été et durera jusqu'au printemps 2025.

A ce jour, le coût du projet est estimé à 793 319,04 € HT, comprenant la maîtrise d'œuvre, les travaux et les frais annexes. Il est proposé de solliciter le soutien financier de la Région Centre-Val de Loire à hauteur de 179 695,63 € au titre de l'axe 35 (rénovation énergétique) et 85 386,36 € au titre de l'axe 22 (sports) dans le cadre du CRST du PETR Loire Beauce.

Le plan de financement est le suivant :

| DEPENSES | HT | RECETTES | |
|----------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------|--------------|
| Dépenses communes | | Etat - DETR 2022 (notifiée) | 102 000,00 € |
| Maitrise d'œuvre | 61 141,76 € | Etat - Agence nationale du Sport (demandée mais non retenu) | - € |
| Coordinateur SPS | 6 005,00 € | Conseil départemental du Loiret (notifiée) | 69 000,00 € |
| Contrôleur technique | 8 200,00 € | | |
| Frais de publication des marchés | 1 000,00 € | | |
| Diagnostcs avant travaux | 3 135,00 € | | |
| Volet rénovation énergétique - Axe 35 | | Conseil régional Centre-Val de Loire - Axe 35 (50%) | 178 945,00 € |
| Lot 3 EXTR : Ouvrants isolants en toiture et sorties VMC | 47 441,15 € | | |
| Lot 4 Isolation thermique par l'extérieur | 118 083,91 € | | |
| Lot 5 EXTR : Menuiserie aluminium | 41 073,00 € | | |
| Lot 7 EXTR : Isolation intérieure et sous toiture | 28 083,51 € | | |
| Lot 8 EXTR : Ventilation | 88 382,32 € | | |
| Volet sports - Axe 22 | | Conseil régional Centre-Val de Loire - Axe 22 (20%) | 84 102,50 € |
| Lot 1 Désamiantage | 20 531,80 € | | |
| Lot 2 Gros œuvre, maçonnerie, installations de chantier | 70 691,20 € | | |
| Lot 3 Couverture Zinguerie | 44 005,20 € | | |
| Lot 5 Menuiseries et serrurerie | 69 927,00 € | | |
| Lot 6 Menuiseries Intérieures | 19 199,30 € | | |
| Lot 7 Cloisons, plafonds acoustiques et doublages | 35 497,27 € | | |
| Lot 8 Plomberie, Chauffage, ventilation | 43 617,68 € | Communauté de communes des Terres du Val de Loire | 30 000,00 € |
| Lot 9 Electricité | 16 000,00 € | | |
| Lot 10 Revêtements sols et murs | 56 388,94 € | | |
| Panneaux de basketball | 7 919,00 € | | |
| Non éligible région | | | |
| Vidéo-protection | 6 996,00 € | Autofinancement | 329 271,54 € |
| Total HT | 793 319,04 € | Total des recettes | 793 319,04 € |

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 13 novembre 2024.

Mme Agnès QUATREHOMME signale une différence entre le tableau et les chiffres annoncés dans le texte.

M. le Maire remercie Mme Quatrehomme et répond que cela sera corrigé dans la délibération et le procès-verbal.

Après vérification et correction, le soutien financier sollicité auprès de la Région Centre-Val de Loire est de 179 488,46 € au titre de l'axe 35 (rénovation énergétique) et 85 748,22 € au titre de l'axe 22 (sports) dans le cadre du CRST du PETR Loire Beauce.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Solliciter le soutien financier de la Région Centre-Val de Loire pour le projet de rénovation du Gymnase de Garambault ;
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au projet.

16. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE POUR LA RÉNOVATION DU GYMNASSE DE GARAMBAULT

Monsieur Jérémy GUILLON explique qu'outre les financements déjà mobilisés (Etat, Région et Département), la Communauté de communes des Terres du Val de Loire a mis en place un dispositif de soutien à l'investissement des communes qui permet d'accompagner jusqu'à 30 000 € un projet d'investissement porté par une commune membre.

C'est un financement en dernier ressort qui ne peut excéder 20 % du reste à charge de la Ville après intervention des autres subventionneurs.

Le plan de financement est le suivant :

| DEPENSES | HT | RECETTES | |
|----------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------|--------------|
| Dépenses communes | | Etat - DETR 2022 (notifiée) | 102 000,00 € |
| Maitrise d'œuvre | 61 141,76 € | Etat - Agence nationale du Sport (demandée mais non retenu) | - € |
| Coordinateur SPS | 6 005,00 € | Conseil départemental du Loiret (notifiée) | 69 000,00 € |
| Contrôleur technique | 8 200,00 € | | |
| Frais de publication des marchés | 1 000,00 € | | |
| Diagnostics avant travaux | 3 135,00 € | | |
| Volet rénovation énergétique - Axe 35 | | Conseil régional Centre-Val de Loire - Axe 35 (50 %) | 178 945,00 € |
| Lot 3 EXTR : Ouvrants isolants en toiture et sorties VMC | 47 441,15 € | | |
| Lot 4 Isolation thermique par l'extérieur | 118 083,91 € | | |
| Lot 5 EXTR : Menuiserie aluminium | 41 073,00 € | | |
| Lot 7 EXTR : Isolation intérieure et sous toiture | 28 083,51 € | | |
| Lot 8 EXTR : Ventilation | 88 382,32 € | | |
| Volet sports - Axe 22 | | Conseil régional Centre-Val de Loire - Axe 22 (20 %) | 84 102,50 € |
| Lot 1 Désamiantage | 20 531,80 € | | |
| Lot 2 Gros œuvre, maçonnerie, installations de chantier | 70 691,20 € | | |
| Lot 3 Couverture Zinguerie | 44 005,20 € | | |
| Lot 5 Menuiseries et serrurerie | 69 927,00 € | | |
| Lot 6 Menuiseries intérieures | 19 199,30 € | | |
| Lot 7 Cloisons, plafonds acoustiques et doublages | 35 497,27 € | | |
| Lot 8 Plomberie, Chauffage, ventilation | 43 617,68 € | Communauté de communes des Terres du Val de Loire | 30 000,00 € |
| Lot 9 Electricité | 16 000,00 € | | |
| Lot 10 Revêtements sols et murs | 56 388,94 € | | |
| Panneaux de basketball | 7 919,00 € | | |
| Non éligible région | | | |
| Vidéoprotection | 6 996,00 € | Autofinancement | 329 271,54 € |
| Total HT | 793 319,04 € | Total des recettes | 793 319,04 € |

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 13 novembre 2024.

M. le Maire remercie M. Guillon qui était à la communauté de communes pour défendre ce dossier.

M. Franck GIRET demande pourquoi on demande seulement 30 000 € à la communauté de communes alors qu'elle dépense plus sur d'autres gymnases. Par exemple elle a construit un gymnase à Cléry-saint-André.

M. Juanito GARCIA répond que la communauté de communes a mis en place depuis 2023 un fonds de concours pour aider les communes dans leurs différents investissements, avec un certain nombre de critères et de plafonds. En l'occurrence, 30 000 € c'est le plafond, la ville ne pouvait donc pas obtenir plus. Mais il convient que c'est un petit montant.

M. Julien PALIS DE KONINCK ajoute que la communauté de communes dépense plus pour les bâtiments dont elle est propriétaire et pour lesquels il y a un intérêt communautaire. Sur ces bâtiments elle peut aller jusqu'à 100 % de prise en charge.

M. le Maire explique que passer le gymnase du complexe Alain Jarsaillon en communauté de communes est en réflexion. C'est un gymnase qui est utilisé par des habitants venant de toute la CCTVL, pas que par des balgentiens. Si la CCTVL prenait en charge ces frais cela changerait beaucoup de choses.

Après vérification et correction, le soutien financier sollicité auprès de la Région Centre-Val de Loire est de 179 488,46 € au titre de l'axe 35 (rénovation énergétique) et 85 748,22 € au titre de l'axe 22 (sports) dans le cadre du CRST du PETR Loire Beauce.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Solliciter un fonds de concours de 30 000 € de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour le projet de rénovation du Gymnase de Garambault ;
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au projet.

17. DÉTERMINATION DE LA VALORISATION COMPTABLE DES TRAVAUX EN RÉGIE POUR 2024 ET FIXATION DU COÛT HORAIRE DES AGENTS COMMUNAUX INTERVENANT POUR LE COMPTE D'UN TIERS OU EN REPRISE DE DÉSORDRE CAUSÉ PAR UN TIERS

Monsieur Juanito GARCIA explique que les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994).

Les tarifs fixés permettent d'une part d'établir comptablement le montant des travaux en régie, lors de l'établissement du compte administratif, et d'autre part de refacturer de la main d'œuvre à des tiers en cas de dégradations.

Concrètement, chaque année, la ville chiffre les chantiers menés par les équipes techniques afin de transférer le coût des travaux de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ». Le tableau présentant les tarifs horaires du personnel de l'ensemble des services techniques pour 2024 est le suivant :

| GRADES | TARIFS 2024 |
|--------------------------------------------|-------------|
| Adjoint technique | 21,80 € |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | 23,00 € |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | 24,60 € |
| Agent de maîtrise | 26,30 € |
| Agent de maîtrise principal | 29,15 € |
| Technicien | 32,00 € |
| Technicien principal 2ème classe | 33,25 € |
| Technicien principal 1ère classe | 37,15 € |

En outre, les agents municipaux sont ponctuellement amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence, ou en reprise de désordre causé par un tiers. Dans ce cas, il est nécessaire que le coût horaire des agents municipaux qui peuvent être amenés à intervenir soit défini afin d'être facturé aux tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé.

Il est précisé que le coût des fournitures employées dans ce cadre est facturé en supplément du temps agent, au réel. Le tableau présentant les tarifs horaires du personnel de l'ensemble des services techniques pour 2025 est le suivant :

| HORAIRES | TARIFS 2025 |
|------------------------------------------------------|-------------|
| Du lundi au vendredi pendant les heures de service | 28,40 € |
| Du lundi au vendredi en dehors des heures de service | 32,60 € |
| Les week-ends et jours fériés | 42,60 € |
| Tous les jours entre 22h et 7h | 56,80 € |

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 13 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Fixer les tarifs des travaux en régie pour l'année 2024, tels que présentés ci-dessus ;**
- 2. Valider les coûts horaires sus-indiqués pour l'année 2025 dans le cadre de la facturation aux tiers des interventions d'agents municipaux pour leur compte ou en reprise des désordres qu'ils auront pu occasionner.**

18. BUDGET PRINCIPAL : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur Juanito GARCIA explique que le recouvrement de certains produits communaux concernant les années 2016 à 2020 au profit du budget principal n'a pu être obtenu par le Comptable public pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis.

Au sein des créances irrécouvrables, qui correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, il convient de distinguer :

- Les admissions en non-valeur, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité...) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune » ;
- Les créances éteintes ; l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

Ainsi, le Comptable public a sollicité, pour l'exercice 2024, au titre des créances irrécouvrables, l'admission en non-valeur des sommes présentées sur la liste n°7319620233 pour 5 441,15 €, et l'effacement de la créance éteinte présentée sur la liste n°7344781333 pour 206 €.

Pour l'ensemble de ces demandes, le Comptable public a justifié, débiteur par débiteur, le montant et les poursuites réalisées, qui s'élèvent donc globalement à 5 647,15 €.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal.

M. le Maire estime que cela montre malheureusement qu'un certain nombre d'habitants sont véritablement en situation de précarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Admettre en non-valeur les créances irrécouvrables, pour un montant de 5 441,15 € pour l'exercice 2024, de la liste n°7319620233 ;
2. Approuver l'effacement de la créance d'un montant global de 206 € présentée sur la liste n°7344781333 ;
3. Dire que cette dépense est prévue au chapitre 65 du budget principal de la ville de Beaugency.

CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME

19. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LIEUX NUMÉRIQUES » POUR L'ACHAT D'AUDIOGUIDES POUR UN CIRCUIT DE VISITE DU CASTRUM MEDIEVAL DE BEAUGENCY

Madame Céline SAVAUX rappelle que l'association « Lieux Numériques » a proposé la création d'un circuit de visite intitulé « *A la découverte du Castrum médiéval de Beaugency : Donjon, Abbaye et Logis Seigneurial* » dont le programme, élaboré en lien avec la Société Archéologique et Historique de Beaugency, a été préalablement défini en concertation avec l'Etat et la commune. L'association est en capacité de proposer ces visites tous les après-midis aux dates d'ouverture du Château de Beaugency. C'est une offre complémentaire aux visites de ville organisées par l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire qui se déroulent seulement 2 à 3 fois par semaine en période estivale uniquement.

Pour rendre ces visites possibles, l'association a investi dans l'achat de 20 audioguides et dans la création d'une bande sonore dédiée. Ceci permet aux visiteurs de découvrir en semi-autonomie l'ensemble du complexe Logis/Abbaye/Donjon, un médiateur accompagnant le groupe afin d'ouvrir l'accès au donjon, de s'assurer du bon déroulement de la visite et de répondre aux questions supplémentaires des visiteurs.

Ceci représente un investissement de 9 789 € TTC pour les audioguides et 2 000 € pour les enregistrements des voix et de la bande son.

Elle sollicite une subvention de la Ville de Beaugency pour accompagner la mise en œuvre de ce projet. Une subvention complémentaire est déposée en parallèle auprès du PETR Loire Beauce et de la Région Centre-Val de Loire.

Ce dossier a été présenté à la commission « culture, patrimoine, tourisme » du 4 novembre 2024.

Mme Agnès QUATREHOMME se dit favorable à la subvention. On a la chance d'avoir des propriétaires du château qui sont dynamiques et qui s'investissent pour la culture et le patrimoine à Beaugency. Elle se demande quelle interaction sera possible entre le château et l'office de tourisme pour mutualiser ces investissements. Elle souhaite que leurs offres soient bien complémentaires et pas concurrentes.

Mme Céline SAVAUX précise que les visites de ville proposées par l'office du tourisme émanent bien de la communauté de communes et de l'offre qu'on peut proposer sur le territoire. Une petite différence entre ce qui est proposé dans le château par l'office de tourisme c'est que là on est concentré sur le castrum, au cœur de la naissance de la cité médiévale. L'office de tourisme, lui, propose une visite de ville avec un parcours bien étendu. La ville propose aussi des parcours thématiques : l'œil des peintres, Beaugency au fil de la biodiversité, etc. Mais on peut effectivement revoir ce point et encourager le château et la CCTVL à travailler ensemble.

M. le Maire confirme que c'est une bonne proposition et remercie Mme Savaux.

M. Bruno HEDDE estime que ce que font l'association ou le château sont vraiment un plus pour la ville. Mais il trouve qu'il y a une ambiguïté entre l'association et les propriétaires du château. Qui dit association dit adhérents, assemblée générale. Ce n'est pas très clair.

M. Jean-Luc CHEVET se dit favorable à la subvention mais s'étonne que l'on délibère après que cela ait été mis en œuvre. Les audioguides sont déjà achetés, la bande son est faite. Il aurait préféré que la demande de subvention soit accrochée à un projet.

M. Franck GIRET demande si l'office de tourisme a des audioguides.

M. le Maire précise que ce sont des entités bien distinctes.

Mme Céline SAVAUX répond que l'office de tourisme n'en a pas mais que les visites se font avec les smartphones qui indiquent des points d'intérêt dans la ville. Elle a testé le système et trouve que c'est très bien fait. Des audioguides ne sont pas nécessaires. Elle invite les élus à tester. L'intérêt réside aussi dans le fait que l'application est proposée en plusieurs langues.

M. Jean-Marie LANGLOIS souhaite rappeler que, lors de la commission, il avait été évoqué le fait qu'on pourrait faire participer les écoles primaires à cette visite en contrepartie de la subvention. Il demande où en est ce projet.

M. Jean-Marie LANGLOIS revient sur le sujet des travaux sur le pont et s'excuse auprès de M. Legros. Il précise avoir retrouvé le document cité.

M. le Maire confirme qu'on va chercher à créer des synergies. Et rappelle qu'il y a déjà la « microfolie » qui est ouverte aux écoles gratuitement dans le château.

M. Michel CLEQUIN déclare que pour bénéficier d'une subvention de la commune, l'association doit avoir un caractère d'intérêt général. Est-ce que c'est le cas pour « Lieux numériques » ? Il trouve que l'entrée payante entre 10 et 20 € n'est pas très social. Il demande si les balgentiens peuvent avoir une gratuité d'accès au château.

M. le Maire répond que c'est une association en loi 1901 et qu'elle a un caractère d'intérêt général.

M. Michel CLEQUIN ajoute qu'il est contre cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la MAJORITÉ (1 vote CONTRE : M. Michel CLEQUIN) de :

1. **Accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association « Lieux Numériques » ;**
2. **Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de cette subvention.**

M. le Maire estime qu'on peut se féliciter d'avoir ces artistes sur la commune. Le château va faire le show du 31/12 à l'arc de triomphe et aussi la réouverture de la cathédrale Notre-Dame de Paris le 7/12. On peut vraiment être fier bien d'avoir des artistes de ce niveau sur notre territoire.

20. AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU LABYRINTHE DE BEAUGENCY

Monsieur le Maire rappelle que la société IMPACT SARL exploite depuis 21 ans un labyrinthe végétal de maïs sur la promenade des Accruaux. Il réalise chaque année entre 25 000 et 30 000 entrées en moyenne. Les terrains d'assiette du labyrinthe sont des terrains agricoles qui appartiennent à la commune et sont loués à la SARL IMPACT dans le cadre d'une convention d'occupation.

La dernière convention a été signée en juin 2018 pour 9 ans avec l'entreprise IMPACT SARL pour la location des terrains servant à l'exploitation du Labyrinthe.

Le bénéficiaire de la convention et gérant actuel, M. Jean-Claude Guilloteau, souhaite prendre sa retraite et mettre son entreprise en location-gérance. Le bail resterait au nom de la société IMPACT SARL mais la Ville doit autoriser le principe de la location-gérance.

Par ailleurs, à l'occasion de cet avenant, il est proposé de proroger de 5 ans la durée de la convention, soit jusqu'au 24 juin 2032. Cela permettrait au repreneur d'avoir une visibilité sur 7 saisons d'exploitation pour développer l'activité.

Ce dossier a été présenté à la commission « Culture, patrimoine, tourisme » du 4 novembre 2024.

M. le Maire précise qu'il a reçu, avec M. Garcia et M. Froissart, le propriétaire M. Guilloteau et les repreneurs projetés. Ce sont des jeunes qui faisaient partie de son personnel. Ils sont très motivés.

M. Bruno HEDDE estime que le labyrinthe est quelque chose d'extraordinaire qui a un rayonnement régional, voire national. Il demande une précision sur le sens d'une disposition de l'article 1 de la convention de 2018. Il est écrit qu'elle ne pourra être reconduite, pourtant on la proroge de 5 ans.

M. Julien PALIS DE KONINCK répond qu'effectivement qu'il y a une imprécision. Il pense que le sens était « pas de reconduction tacite ». Il convient donc bien que le Conseil municipal se positionne sur un réengagement. Il remercie M. Hedde pour sa vigilance.

M. Edouard ROUSSEAU : signale une coquille à l'article 5, sur la parcelle affectée à des fins de parking. Normalement cette parcelle est utilisée par l'activité de location de quads.

M. le Maire répond que c'est effectivement une coquille et qu'il l'avait notée. Il ne s'agit pas de la bonne parcelle.

M. Edouard ROUSSEAU reprend et indique que normalement, dans l'article 8, il avait été précisé que les équipements devaient être retirés à chaque saison. Or, là, ce n'est pas le cas : il y a encore un Algeco et des chalets en bois.

M. Yves FOISSART répond que plusieurs points concrets sont à préciser mais indique que le retrait concerne seulement ce qui est hors du grillage, côté Loire.

M. Edouard ROUSSEAU indique que la loi 2017 prévoit qu'il n'y ait pas d'usage de produits pesticides sur les parcelles ouvertes au public. Il demande si cela s'applique aussi au labyrinthe ou si la ville pourrait l'imposer. Il souhaite qu'un article soit ajouté à la convention pour le spécifier.

M. le Maire répond que c'est possible. L'exploitation sera interrogée sur ce sujet.

Mme Agnès QUATEHOMME interroge sur l'utilisation de l'eau de la Loire par le labyrinthe et l'utilisation de produits pour la pousse rapide du maïs. Elle demande également si le montant de la location a été revu. Elle aurait souhaité qu'on ne prolonge pas la convention de 5 ans tant que les nouveaux exploitants n'ont pas fait leurs preuves. Elle ne pense pas qu'on prolongerait de 5 ans un président de la République juste avant des élections. Elle reste dubitative sur la manière. Elle pense qu'il aurait été plus intéressant, à 2 ans de la fin du contrat, de voir comment il travaille et, à la fin, remettre des objectifs sur les activités qu'il propose, sur l'utilisation de l'eau potable et de l'espace public. On n'est pas sur une très grande qualité des espaces : des Algeco, des poubelles, des parkings sur des prés humides, etc. Elle se dit moyennement enthousiaste devant ce dossier.

M. le Maire précise qu'il y a quand même une clause de résiliation en cas de faute. Concernant la durée de 7 ans, celle-ci est exigée par les banques pour les repreneurs. Il ajoute que le labyrinthe est une institution qui fait beaucoup pour la notoriété de la ville. Il génère une cinquantaine d'emplois de saisonniers. La ville va retravailler la convention sur les points soulevés.

Il ne faut pas oublier que le labyrinthe c'est 30 000 visiteurs par an. Certes, tous ne viennent pas en ville, mais il y en a quand même 5 à 10 % qui y viennent. Il y avait d'ailleurs eu des offres couplées entre le château et le labyrinthe pour que les gens venant au labyrinthe aient un tarif d'entrée attractif au château.

Mme Agnès QUATREHOMME explique qu'avec les années qui passent, le changement climatique, il y a des activités qui changent. Elle cite l'exemple de la plage. Il y avait énormément de monde dessus au début. Puis on a commencé à arrêter le bassin de la plage. Ensuite on a arrêté le sable parce que faire venir des camions était peu respectueux de l'époque à laquelle on vit. Le labyrinthe fonctionne depuis 21 ans. Elle ne dit pas qu'il faut l'arrêter, juste qu'il pourrait évoluer. C'est compliqué de lui accorder 7 ans supplémentaires en se disant qu'on va réfléchir avec son gérant comment gérer cette parcelle. Elle sait maintenant comment elle va voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la MAJORITÉ (4 votes CONTRE : Mme Agnès QUATREHOMME, MM. Edouard ROUSSEAU, Jean-Luc CHEVET et Michel CLEQUIN ; 1 ABSTENTION : M. Franck GIRET) de :

- 1. Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer un avenant à la convention d'occupation du labyrinthe autorisant la location-gérance et prorogeant la durée de 5 ans.**

COMMERCE, MARCHÉ, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

21. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

Monsieur Hervé SPALETTA rappelle que parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur au principe du repos dominical des salariés, l'une d'entre-elles autorise les établissements qui exploitent un commerce de détail à déroger, après autorisation du Maire, au repos dominical de leur personnel.

Depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire peut autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches par an au maximum et de manière collective par branche d'activités (alimentaire, habillement, équipement du foyer, etc.). Cette dérogation permet à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours de salariés, à l'occasion notamment des périodes de soldes et des dimanches précédant les fêtes de fin d'année.

La décision du Maire ne peut être prise qu'après :

- la consultation du Conseil Municipal ;
- l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque le nombre de ces dérogations excède 5/an ;
- la consultation au préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Par délibération du 24 septembre 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a donné un avis favorable pour autoriser les commerces de détail à ouvrir en 2025 jusqu'à 9 dimanches sur l'année.

Après avoir évalué les besoins des commerces de détail et en prolongement de l'avis conforme émis par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, il est proposé d'autoriser l'ensemble des commerces de détail à ouvrir les 9 dimanches en 2025 ci-après désignés :

- Le 12 janvier 2025 : 1^{er} dimanche de la période des soldes d'hiver ;
- Le 25 mai 2025 : Fête des mères ;
- Le 15 juin 2025 : Fête des pères ;
- Les 23 et 30 novembre 2025 à l'occasion du Black Friday ;
- Les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 à l'occasion des dimanches de fin d'année.

Mme Agnès QUATREHOMME demande quels commerces à Beaugency sont concernés.

M. Hervé SPALETTA répond que cela concerne quasiment tous les commerces qui n'ouvrent pas déjà le dimanche (fleuristes, magasins alimentaires). Mais tous les commerces peuvent ouvrir s'ils ne font pas appel à leurs salariés. Cela permet donc simplement de réglementer le travail des salariés le dimanche.

M. Jean-Luc CHEVET préférerait qu'on demande l'avis du conseil municipal avant de délibérer en conseil communautaire. C'est ce qu'on appelle la démocratie.

M. Hervé SPALETTA répond que la CCTVL fait en amont le travail d'échanges avec les entreprises et les associations des commerçants pour établir avec eux les dimanches les plus pertinents.

M. le Maire ajoute que la CCTVL se charge de l'harmonisation mais que c'est bien le conseil municipal qui délibère et décide.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION : M. Jean-Luc CHEVET) d'émettre un avis favorable sur ces dérogations au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2025.

M. le Maire souhaite adresser des remerciements aux élus présents le 11 novembre.

Le 9 novembre il y a eu un super gala de boxe par l'USB boxe. La salle était comble, c'était un beau spectacle. Grâce au chantier de Garambault, ce club va avoir une salle dédiée de qualité qui va contribuer à son rayonnement. Samy fait un travail extraordinaire.

Les prochains rendez-vous sont :

- Vendredi 29 novembre 2024 : inauguration de l'espace Snoezelen à la crèche des Elfes du RÔ
- Samedi 30 : village téléthon sous la halle
- Samedi 30 au soir : théâtre au Puits Manu au profit des Restos du cœur
- Samedi 7 décembre : fête de l'Agora organisée par le Lab'O
- Les 7 et 8 décembre : week-end du téléthon au Puits Manu avec un spectacle de l'accueil jeunes le samedi après-midi et un concert le dimanche après-midi
- Mardi 10 décembre : auditions de l'école de musique au Puits Manu
- Vendredi 13 décembre : vernissage de la dernière exposition de l'année à l'église Saint-Etienne avant la trêve hivernale : le peintre et photographe Hervé Gouzerh, un artiste balgentien
- Les 14 et 15 décembre : festivités de Noël organisées par la ville : spectacle jeunesse, concert de chorale, arrivée du père Noël, parade. Les illuminations seront installées dès la semaine d'avant sur plusieurs places avec des surprises
- Samedi 14 décembre : concert de la Société musicale à la salle des fêtes
- Samedi 14 décembre après-midi : marché de Noël aux Belettes
- Vendredi 20 décembre : inauguration de l'office de tourisme place du Petit Marché
- A partir du 20 décembre et pendant toute la durée des vacances : patinoire dans la cour de la Maîtrise tenue cette année par l'Etoile balgentienne
- Prochain conseil municipal : mercredi 8 janvier 2025 à la salle des fêtes
- Vœux du maire à la population : mardi 28 janvier 2025

M. le Maire remercie le conseil municipal pour l'ambiance apaisée et les échanges nourris et intéressants.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Magda GRIB souhaite aborder le sujet de la lettre qu'elle a envoyé à M. le Maire.

M. le Maire répond qu'il n'a pas eu le temps de prendre connaissance de cette lettre pour laquelle il a été prévenu 45 minutes avant le début du conseil. Il propose que Mme Magda GRIB aborde le sujet au prochain conseil municipal.

Comme convenu en début de séance, M. le Maire donne la parole à **M. Didier BOUDET** :

La question VPB :

Pouvons-nous convenir d'une forme d'audit du fonctionnement de la cuisine centrale après un quelques mois de fonctionnement (décembre ou janvier) avec la participation d'élus de groupes minoritaires le souhaitant ?

Audit quotidien dans l'assiette (élément de réponse du maire)

Un contrat d'une telle importance ne se juge pas seulement sur le résultat mais aussi sur la façon de l'obtenir.

Audit en fin d'année (élément de réponse du maire)

Le suivi d'un contrat de longue durée s'évalue périodiquement de sorte à identifier au plus tôt les éventuels écarts et apporter des ajustements.

Audit ... un conseiller municipal, plus de compétences que des personnes dont la cuisine est le cœur de métier... (élément de réponse du maire)

J'ai été 10 ans consultant en organisation d'entreprises. Un consultant dispose rarement de compétences sur les métiers, il analyse l'organisation, les procédures, les protocoles, indicateurs, objectifs et mesures, pour en déduire la capacité de cet ensemble à tenir les objectifs dans le respect des réglementations.

M. Langlois est cuisinier dans une structure équivalente depuis une dizaine d'années, il dispose des compétences métiers...

Impartiaux et dénués d'arrière pensées politiques, contexte actuel ? (élément de réponse du maire)

Sur notre demande nous vous avons rencontré sur ce sujet en juin 2024. Nous regrettons de laisser l'équipe en place sur un échec, nous trouvions que le contrat était alambiqué, et nous ne comprenions pas cette précipitation. Nous voulions que le temps soit pris pour prendre la bonne décision sans être contre à priori.

Si c'est un succès, tant mieux, ça profite aux Balgentiens.

Quant au « contexte actuel » : nous supposons qu'il s'agit de notre communication sur les prochaines élections communales, où est la surprise ? Nous ne changerons pas notre façon de traiter les affaires communales.

Si on veut être modeste (élément de réponse du maire)

L'article 16 du règlement intérieur stipule : « Les débats nécessitent un état d'esprit constructif ». Sur ce désobligeant appel à la modestie, vous n'y êtes pas.

La question VPB

Un état objectif de l'entretien des rues et espaces verts de Beaugency peut-il être établi et communiqué afin de répondre aux remarques répétées des Balgentiennes et Balgentiens ?

Celui-ci devrait être accompagné d'un plan d'actions.

Pendant la commission environnement espace verts, nous étions à 20m salle Lucien Delacour (élément de réponse du maire)

Vous avez eu l'élégance d'exposer que nous avons tenu une réunion politique avec des personnes non-élues au même moment qu'une commission environnement dans la salle Lucien Delacour. C'était une erreur qui m'incombe et qui ne se reproduira pas. Ceci dit je ne vous imagine pas sortir avec votre équipe de la mairie pour parler politique !

Des contraintes d'agenda nous ont conduit à cette situation et nous sommes libres de gérer notre temps personnel à sa convenance.

Nota : il peut nous arriver de reprendre un point évoqué en commission, non pas pour le découvrir ou pour en débattre à nouveau, mais simplement pour qu'il soit porté à la connaissance de nos concitoyens par le biais du conseil municipal.

Partir de notre question pour parler des incivilités dont sont victimes les agents des espaces verts, nous espérons qu'il ne s'agit pas d'un procédé politique douteux. Evidemment nous désapprouvons et déplorons ces agressions à l'encontre des Agents Territoriaux. Notre inquiétude est sur le déséquilibre entre les ressources et l'ampleur des travaux à exécuter, ce qui a 2 conséquences : l'insatisfaction des Balgentiens et le mal-être des agents territoriaux. Ce point n'a surement pas été abordé en commission environnement.

M. le Maire remercie M. Boudet et précise que son intervention sera ajoutée au procès-verbal en « questions diverses ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h12.

Le Maire

Jacques MESAS



La secrétaire de séance

Céline SAVAUX

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Céline Savaux", written over a horizontal line.

